



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 892 du 22 mai 2024  
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation  
pour la campagne 2024 dans la zone de répartition des eaux de la Tille**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R211-111 à R211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille approuvé le 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°170 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la Tille et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2024 sur le bassin de la Tille, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de la Tille sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

## **ARTICLE 2 : modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

## **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la Tille**

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>Zone de répartition des eaux de la Tille (cf. arrêtés n°170 du 7 avril 2017)</b>	<b>Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
Norges 1 avec ASA du Bas-Mont	861 224
Norges 2	
Ignon	11 500
Tille 2	346 934
Tille 3	80 670
Tille 4	97 614
<b>Volume Total</b>	<b>1 397 942</b>

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2024 sur la ZRE de la Tille est de 1 397 942 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels  
dans la ZRE de la Tille en 2024**

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de La Tille amont

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite

CÔTE-D'OR

HAUTE-MARNE



## HYDROGRAPHIE

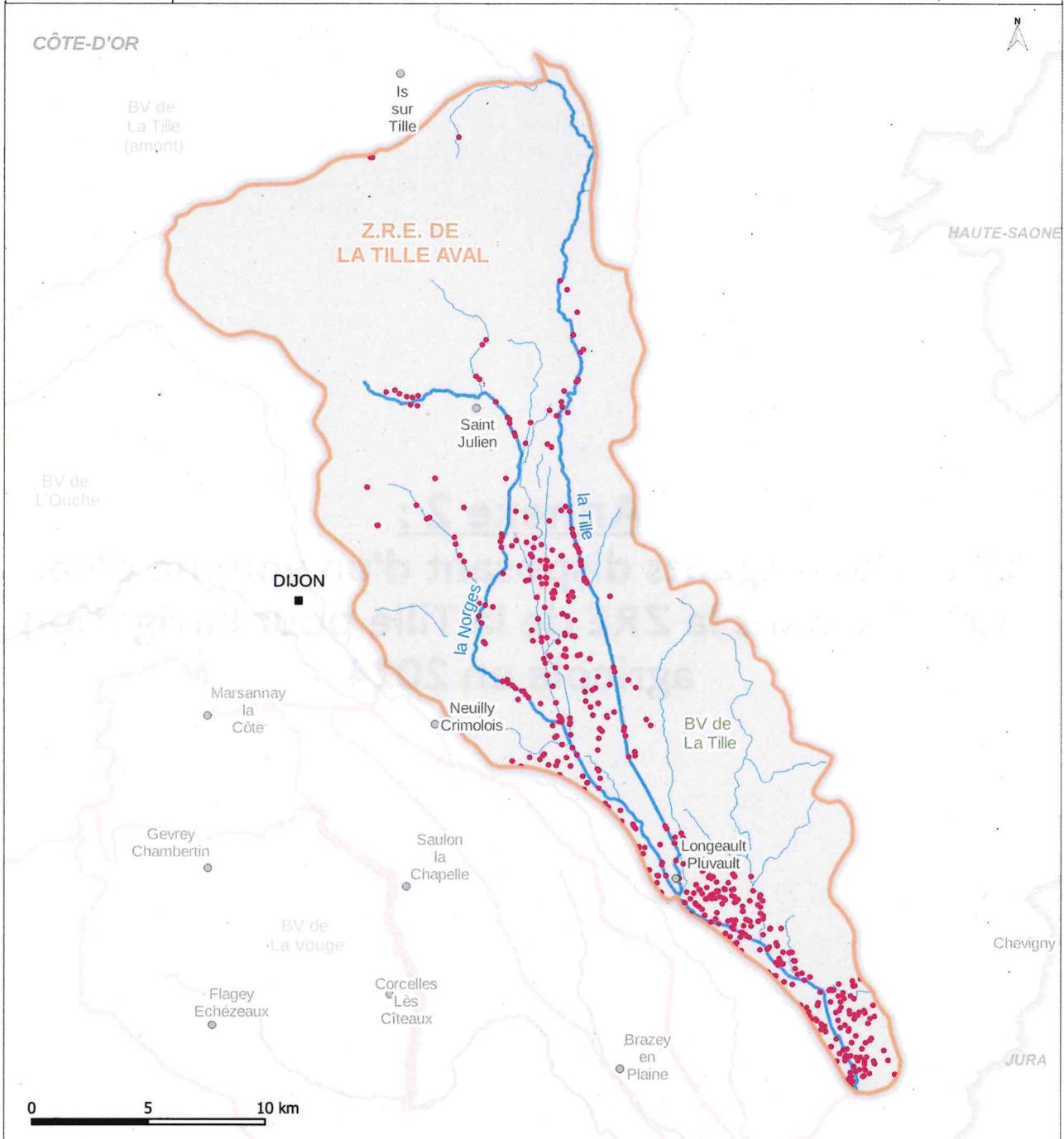
-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

 Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

# ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE) de La Tille aval

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite



## HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

-  Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé dans la ZRE de la Tille pour l'irrigation  
agricole en 2024**

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Tille

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	NORGES1	NORGES2	IGNON1	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TILLES	TOTAL (m²)
108	BERNARD JEAN BAPTISTE	BERNARD	JEAN BAPTISTE	21,110	ROUVRES EN PLAINE	10,000							10,000
114	EARL DU RONCENET	BOILLAUD	FLORIAN	21,130	PONT				22,400				22,400
135	ACI CHANTIER D'INSERTION PRE VERT	BLOT	Christophe	21,800	QUETIGNY	2,000							2,000
139	EARL DES SILLONS	CHADOEUF	PASCAL	21,110	FAUVERNEY	37,550							37,550
142	GAEC CHARLUT	CHARLUT	ALAIN ET FLORIAN	21,130	LES MAILLYS	15,000			10,500				25,500
165	SCEA DU BASSOT	MAILLOTTE	IGOR	21,560	BRESSEY-SUR-TILLE	6,600				7,500			14,100
183	SCEA LENEUF DOMINIQUE	LENEUF	LUCIE	21,130	CHAMPDOTRE				7,834				7,834
184	SCEA LEVEQUE	LEVEQUE	FRANCOIS-XAVIER	21,110	MAGNY SUR TILLE	37,500							37,500
189	SCEA MINOT	LEVEQUE-MINOT	CHRISTINE	21,110	MAGNY SUR TILLE	57,700							57,700
201	EARL DE LA VENARDE	DAROSEY	BERNARD	21,120	GEMEAUX						48,500		48,500
203	EARL ESTIVALET JOËL ET AGNÈS	ESTIVALET	JOËL-ET-AGNES	21,560	COUTERNON	68,200							68,200
204	EARL DE CHAMPEFROY	FAIVRE	FABRICE	21,110	VARANGES	9,000			5,385				14,385
220	SCEA DU BREUIL	SALIN	CHRISTOPHE	21,490	ORGEUX	29,180							29,180
229	SCEA DEHER	DEHER	THOMAS	21,110	PLUVAULT				41,707				41,707
230	SCEA DUGIED	DUGIED	BERTRAND	21,110	PLUVAULT				25,600				25,600
241	EARL MARC CHRISTOPHE	MARC	CHRISTOPHE	21,560	ARC-SUR-TILLE	600					3,000		3,600
244	EARL MERIUS FRERES	MERIUS	PHILIPPE	21,490	BROGNON	33,000							33,000
247	SCEA DE L'OUCHEROTTE	PAUTET	CHARLES	21,110	ROUVRES EN PLAINE	13,500							13,500
249	EARL PHEULPIN	PHEULPIN	JEAN LUC	21,560	ARC-SUR-TILLE	39,610				36,490			76,100
252	EARL DU PRE D'ARGENT	PRUDENT	JEAN-LOUIS	21,110	GENLIS	18,000							18,000
259	GAEC DE LA SAINT JACQUES	SORDEL	SEBASTIEN-MATHIEU-RENE	21,130	CHAMPDOTRE					23,892			23,892
268	GAEC DE LA VILLECOMTOISE	MAILLOT	LAURENT	21,120	VILLECOMTE			10,500					10,500

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Tille

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	NORGES1	NORGES2	IGNONI	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TILLES	TOTAL (m²)
296	ELEPPA QUETIGNY PLOMBIERES	CARTAULT	VINCENT	21,110	TART-LE-BAS				13,740				13,740
298	MARCHAND	MARCHAND	GÉRARD	21,130	TRECLUN				10,000				10,000
308	LEBEAU	LEBEAU	JONATHAN	21,130	TRECLUN				16,645				16,645
331	EARL SALIN JEAN YVES	SALIN	JEAN-YVES	21,310	ARCEAU	19,500					19,114		38,614
350	EARL FARCY	FARCY	PASCAL	21,130	CHAMPDOTRE				8,814				8,814
352	EARL DE LA RENTE ROUGE	ROSSIN	XAVIER	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	9,525				6,600			16,125
355	GAEC ROBIN	ROBIN	DOMINIQUE	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	16,200							16,200
361	BATHELIER	BATHELIER	CHRISTOPHE	21,110	GENLIS	9,600			5,100				14,700
364	EARL DU PARIEZ	CAMP	CLEMENT	21,130	TRECLUN				18,112				18,112
380	GAEC DU PRÉ D'AMONT	SALIGNON	PASCAL et ANTHONY	21,110	GENLIS	15,879							15,879
390	SCEA DU LEVANT	LENDZWA	CHRISTIAN	21,110	PLUVET				60,600				60,600
413	EARL HUGUENY	HUGUENY	FLORENT	21,310	BEIRE LE CHATEL						14,000		14,000
445	EARL DU CHÂTEAU	PERE	OLIVIER	21,800	CHEVIGNY ST SAUVEUR	28,000							28,000
455	EARL CAUMONT ROSSO	CAUMONT	ARNAUD	21,110	VARANGES	3,000			9,000	22,500			34,500
462	SCEA PINEL ARNAUD ET DAVID	PINEL	ARNAUD_ET_DAVID	21,110	CESSEY-SUR-TILLE	17,700			9,000	5,000			31,700
463	EARL MARECHAL SAMUEL	MARECHAL	SAMUEL	21,130	PONT				18,116				18,116
477	COPIE	COPIE	DENIS	21,110	CESSEY-SUR-TILLE				21,664	2,580			24,244
521	SCEA DU BAS MONT	DUBOIS	ARMELLE	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	10,000							10,000
525	EARL FERME DE LA NOGE	BREJEAN ALEXANDRE / LAMBERT GILLES		21,800	QUETIGNY	28,000							28,000
531	SARL AGRO DFG	GARREAU	YOANN	21,490	SAINT-JULIEN	85,520							85,520
533	SARL PACOTTE DOMINIQUE	PACOTTE	Michaël	21,490	RUFFEY-LES-ECHIREY	13,000							13,000
535	EARL PEPINIERES DIMA	DIMA/DUVERT	CHRISTOPHE/ALEXIS	21,310	BEIRE LE CHATEL	4,600					13,000		17,600

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Tille

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	NORGES1	NORGES2	IGNON1	TILLE2	TILLES	TILLE4	TILLES	TOTAL (m²)
543	EARL BELLET	BELLET	NICOLAS	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	6,000							6,000
547	ASA Bas MONT	ROSSIN	NICOLAS	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	200,000							200,000
558	GAEC LES TILLE LEGUMES	LESTY ET CHOQUET	ANTOINE ET LUDOVIC	21,110	MAGNY SUR TILLE	8,500							8,500
560	GAEC DE LA FLEUR D'ORGE	SORDEL	STEPHANIE	21,130	TRECLUN				14,199				14,199
566	ROZAT	ROZAT	PHILIPPE	21,110	CESSEY-SUR-TILLE				2,166				2,166
581	EARL DES CRETS	CUROT	ARNAUD	21,800	NEUILLY CRIMOLOIS	5,760							5,760
588	EI - L'OREE DU VENT	DESSOLY	JULIEN	21,000	DIJON	3,000							3,000
589	LE POTAGER DES PETITS BONHEURS	LEMOINE	ROMAIN	21,440	LAMARGELLE			1,000					1,000
593		SAUVAGEOT	ELODIE	21,130	TRECLUN				2,460				2,460
					<b>TOTAL</b>	<b>861,224</b>	<b>0</b>	<b>11,500</b>	<b>346,934</b>	<b>80,670</b>	<b>97,614</b>	<b>0</b>	<b>1,397,942</b>